Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260402-CM2604_12D-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-sept mars, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Ewen ROGER, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Régis MERAL (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Corinne ANDREO), Mme Viviane LE BIHAN (pouvoir à Yvon POULIQUEN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Quorum : 14

Céline DARBOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM2604_12D

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 21 mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Vu l'élection des Maires délégués de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 02 avril 2026,

VU l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 21 voix POUR et 6 ABSENTIONS :

- De dire que conformément à l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT (séances plénières du conseil municipal, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité), sur présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 2 avril 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Céline DARBOUX, secrétaire de séance